



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Droits d'auteur

Question écrite n° 47498

Texte de la question

M. Olivier Guichard appelle l'attention de M. le ministre de la culture sur les droits perçus par la Sacem à l'occasion de certaines manifestations musicales. Des maisons de retraite et de long séjour organisent pour leurs pensionnaires des animations qui supposent l'intervention de musiciens bénévoles ou d'animateurs professionnels. Ces spectacles, évidemment gratuits, ont généralement lieu, soit dans une salle située dans les établissements concernés et prévue à cet effet, soit dans les chambres des résidents. Or, les droits exigés par la Sacem grevent lourdement le budget de ces établissements ; il lui demande si une solution ne pourrait pas être trouvée pour permettre aux personnes retraitées de bénéficier de ces animations dont l'intérêt n'est plus à démontrer.

Texte de la réponse

La Sacem, qui est chargée par ses sociétaires de percevoir et de répartir les rémunérations dues aux auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, est consciente des difficultés qu'engendre la juste rémunération des auteurs par les associations, collectivités locales ou établissements pour personnes âgées organisant des manifestations à caractère social ou philanthropique. Cette société de perception et de répartition des droits dont le régime est défini par le code de la propriété intellectuelle a toujours cherché à simplifier ses règles générales de tarification. Ainsi, elle a conclu en 1984 et 1986 des conventions avec des organismes représentant les organisations de personnes âgées et de retraités. Elle poursuit actuellement son action d'information et de négociation auprès des organisations de cette nature, notamment l'Union nationale des établissements privés pour personnes âgées, l'association des résidences pour personnes âgées ou l'Union nationale des centres communaux d'action sociale. Dans ce cadre, elle a proposé une tarification adaptée et réduite. Les délégations régionales de la Sacem se tiennent à la disposition des associations pour les informer du montant des redevances dues lors de l'utilisation d'œuvres musicales conformément au code de la propriété intellectuelle.

Données clés

Auteur : [M. Guichard Olivier](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47498

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 1997, page 326

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1357